

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DFA 17 Budget Ville de Paris– Régisseuses et régisseurs – Demandes en décharge de responsabilité ou en remise gracieuse

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les trois arrêtés de mise en recouvrement du 04 septembre 2020 et l'arrêté de mise en recouvrement du 26 février 2021 pris à l'encontre de Mr. X, régisseur de la régie des Fourrières et les demandes en décharge de responsabilité présentées le 08 septembre 2020 et le 01 mars 2021 par l'intéressé, pour un déficit total de caisse de 978,64€,

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 04 septembre 2020 pris à l'encontre de Mme X Siga, régisseur de la régie des Établissements sportifs et Balnéaires municipaux et la demande en décharge de responsabilité présentée le 10 septembre 2020 par l'intéressée, pour un déficit total de caisse de 103,98€ .

Demandes assorties d'une requête en remise gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour ces déficits de caisse, pour un total de 1 082,62€ ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris lui soumet pour avis la demande en décharge de responsabilité et, le cas échéant, en remise gracieuse, formulée par les régisseurs ci-dessus mentionnés ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Compte tenu des circonstances à l'origine des déficits de caisse susvisés, avis défavorable est donné sur les demandes en décharge de responsabilité présentées par :

Mr. X, régisseur de la régie des Fourrières de Paris, pour les déficits d'un montant total de 978,64€, qui ont fait l'objet à son encontre d'ordres de versement les 04 septembre 2020 et 26 février 2021.

Mme X, régisseur de la régie des Établissements sportifs et Balnéaires municipaux de Paris, pour le déficit d'un montant de 103,98€, qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 04 septembre 2020.

Article 2 : Dans l'hypothèse où le Ministre en charge du budget, à qui il appartient de statuer sur les requêtes des régisseurs, déciderait de ne pas réserver une suite pleinement favorable aux demandes en décharge de responsabilité, avis favorable est donné pour une remise gracieuse sur les sommes qui seraient laissées à la charge des deux régisseurs susnommés.

Article 3 : Les sommes allouées afin d'apurer ces déficits dans le cadre soit d'une décharge de responsabilité soit d'une remise gracieuse seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 ou exercices suivants, sous réserve de la décision du Ministre en charge du budget au terme de la procédure d'instruction.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO